



MAIRIE DE GER - 64530

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

**A79-2026 ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION**

235 Chemin de Pasquinat

Le Maire de la Commune de GER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise CTS (64000 PAU), représentée par M LARREY Julien, en date du 20 mai 2026,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation routière sur la voie communale dite chemin de Pasquinat dans le cadre de travaux d'égagement chez M JACQUOT et Mme DUPUCH ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du lundi 15 juin 2026 au mardi 16 juin 2026, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules sur la voie communale dite chemin de Pasquinat dans le cadre de travaux d'égagement.

Article 2 : Ces restrictions consisteront en :

- Un basculement de circulation sur la chaussée opposée
- Une circulation alternée manuelle
- Un empiètement sur la chaussée avec une largeur de voie maintenue à 2,5 mètres
- Une interdiction de stationner et dépasser au droit du chantier
- Une vitesse limitée à 30km/h

Article 3 : Le présent arrêté sera rendu caduc à l'achèvement de l'intervention de l'entreprise CTS dès lors que la signalisation de chantier, réalisée par ses soins, sera levée.

Article 4 : Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Soumoulou est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée sur les lieux et transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Soumoulou
- Monsieur le directeur de l'entreprise CTS représenté par M LARREY.

Fait à GER, le 26 mai 2026

Le Maire,
Xavier MASSOU



Ouvert
tous les matins :
de 9 h. à 12 h.
Samedi :
de 9 h. à 12 h.